

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 22 avril 2008 — Casa Editorial El Tiempo/OHMI — Instituto Nacional de Meteorología (EL TIEMPO)**

**(affaire T-233/06)**

« Marque communautaire — Procédure d’opposition — Demande de marque communautaire verbale EL TIEMPO — Marques nationales verbales antérieures TELETIEMPO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 49, 50, 52, 57)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l’OHMI du 22 juin 2006 (affaire R 0760/2005-4) relative à une procédure d’opposition entre l’Instituto Nacional de Meteorología et Casa Editorial El Tiempo, SA.

**Données relatives à l’affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	Casa Editorial El Tiempo, SA
Marque communautaire concernée :	Marque verbale EL TIEMPO pour des produits et services des classes 16, 35, 38 et 41 — demande n° 1685056
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l’appui de l’opposition :	Instituto Nacional de Meteorología

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marques nationales verbales EL TIEMPO pour les publications (non enregistrée mais notoire), TELETIEMPO pour des produits de la classe 16 (n° 1902923) et des services de la classe 38 (n° 2217494), et TELETIEMPO INSTITUTO NACIONAL DE METEOROLOGÍA pour des produits des classes 35 (n° 2217493) et 41 (n° 2217492)
Décision de la division d'opposition :	Bien-fondé de l'opposition et refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet de l'opposition pour les services des classes 35 et 41

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Casa Editorial El Tiempo, SA est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 23 avril 2008 —  
Leche Celta/OHMI — Celia (Celia)**

**(affaire T-35/07)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Celia — Marque nationale verbale antérieure CELTA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »